

Document d'informations clés

Le présent document contient des informations sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

AMUNDI INFRASTRUCTURES TRANSITION ENERGETIQUE

Fonds Commun de Placement à Risques

Amundi Transition Energétique

Code LEI : 9695008CX9RP12PUPN90

Code ISIN parts A1 : FR001400N038

Pour plus d'information veuillez-vous référer sur le site amundi.fr.

Appelez le : pour plus d'informations

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») responsable de la supervision de Amundi Transition Energétique en ce qui concerne le présent Document d'Informations Clés.

Amundi Transition Energétique, société de gestion de portefeuille, est agréée en France sous le numéro GP-16000012 et réglementée par l'AMF (la « Société de Gestion »)

Date de production de ce document : 15/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMUNDI INFRASTRUCTURES TRANSITION ENERGETIQUE (le « Produit ») est un fonds commun de placements à risques au sens de l'article L.214-28 du Code monétaire et financier.

Durée : la durée de vie du Produit est de huit (8) ans à compter de la Date de Constitution, sauf les cas de dissolution anticipée prévue dans le Règlement. Cette durée peut être prorogée par la Société de gestion pour deux (2) périodes de un (1) an, soit une date d'échéance maximale au [•]. Les rachats sont bloqués durant cette période.

Objectifs : Le Produit a pour objectif de gestion la constitution d'un portefeuille et la réalisation de plus-values sur le long terme via des investissements directement ou indirectement dans des sociétés qui relèvent du secteur des infrastructures dans le domaine de la transition énergétique.

Le Produit a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure et s'engage à une proportion minimale d'investissements liés à la Taxonomie de 30% de ses investissements.

Le Produit investira directement (dans des entités ad hoc détenant les actifs) ou indirectement (par l'intermédiaire de sociétés holding d'investissement) dans des sociétés qui relèvent du secteur des infrastructures dans le domaine de la transition énergétique (chacun un « **Actif du Portefeuille** » et collectivement les « **Actifs du Portefeuille** » et l'entité détentrice de l'Actif du Portefeuille une « **Société du Portefeuille** » et collectivement les « **Sociétés du Portefeuille** »), c'est-à-dire des sociétés détenant, développant et/ou exploitant (sans que ces termes ne soient exhaustifs) (i) des actifs liés à la production d'énergies renouvelables (comme, sans s'y limiter, l'éolien, le solaire, l'hydraulique, la biomasse, les déchets...) ou (ii) des actifs offrant une augmentation substantielle de l'efficacité énergétique ou une diminution substantielle des émissions de CO2. Les Investissements peuvent également inclure (i) des actifs existants (un « **Investissement dans des Installations Existantes** ») ou (ii) tout(e) développement, construction ou extension d'une infrastructure physique ou d'une rénovation énergétique efficace (un « **Investissement dans des Installations Nouvelles** »). Les infrastructures ne seront que des technologies éprouvées.

Les secteurs dans lesquels le Produit est susceptible d'investir sont les suivants :

- Actifs de grande, moyenne et petite échelle produisant de l'énergie à partir des énergies renouvelables suivantes : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, biogaz, géothermie,
- Projets de cogénération ou tri-génération,
- Réseaux et actifs de chauffage/refroidissement liés aux systèmes de chauffage et/ou de refroidissement permettant une augmentation significative de l'efficacité énergétique,
- Transformation de déchets sélectionnés en actifs énergétiques (à l'exception de l'incinération de déchets de masse),
- Stockage d'énergie,
- Systèmes distribués soit (i) générant des énergies renouvelables soit (ii) permettant une diminution significative de la consommation d'énergie ou des émissions de CO2,
- Chargement de véhicules électriques et flottes de véhicules électriques,
- Hydrogène vert, et
- Interconnexion de réseaux permettant une meilleure distribution de la production intermittente d'énergie renouvelable et une diminution des pertes énergétiques.

Affectation des résultats : compte tenu de l'engagement de conservation des parts A1 et de l'engagement de emploi pendant cinq (5) ans pris par certains porteurs de parts personnes physiques, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de leur souscription, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la société de gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes. Par ailleurs, et indépendamment de ce qui précède, la Société de gestion ne procédera à aucune distribution aux investisseurs jusqu'au 4^{ème} anniversaire de la date de constitution du Produit.

Investisseurs de détail visés : Le Produit s'adresse aux investisseurs souhaitant s'exposer au marché des sociétés du secteur des infrastructures dans le domaine de la transition énergétique. Le Produit s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance basique de l'investissement dans les fonds d'investissement, et qui souhaitent augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée tout en étant prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Le Produit n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « US Persons ».

Dépositaire : CACEIS Bank.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le Produit, y compris le règlement et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Transition Energétique - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur d'actif nette du Produit est disponible sur www.amundi.fr.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque plus faible

Risque plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit pendant 8 ans.

Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au règlement.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est 4 une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'ISR part de l'hypothèse que vous conservez le Produit pendant la durée de détention minimale requise sans liquidité possible avant l'échéance du 16/04/2032.

L'ISR ne prend pas en compte les risques liés :

- Risque de crédit : le Fonds est exposé au risque de crédit dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des fonds obligataires, monétaires et mixtes, et notamment via des OPCVM ou des FIA, dans des émissions publiques ou privées. Ainsi, en cas de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de rendement du Fonds.
- Risque de liquidité : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, dont la liquidité peut être faible ou inexistante.

L'ISR ne tient pas compte du traitement fiscal du Produit selon la situation patrimoniale et fiscale de l'investisseur de détail visé.

Le Produit ne comporte pas de garantie de rendement ou de capital ni de protection contre les aléas de marché. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €.

Scénarios	Pour un investissement de 10 000€ sur :	8 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	4130€
	Rendement annuel moyen	-10,46%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 460€
	Rendement annuel moyen	-2,07%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	26 160€
	Rendement annuel moyen	12,77%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	36 670€
	Rendement annuel moyen	17,64%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur liquidative de produits comparables. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Il n'est pas possible de sortir de ce Produit pendant la période d'investissement recommandée.

L'achat de ce produit signifie que vous considérez que le prix du sous-jacent va augmenter.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement (de la prime versée).

Que se passe-t-il si Amundi Transition Energétique n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Les pertes ne sont pas couvertes par le régime de garantie ou de compensation de l'investisseur.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé: qu'à la fin de la huitième vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire et que 10 000 EUR sont investis."

Pour un investissement de 10 000€	
Scénarios	Si vous sortez après 8 ans*
Coûts totaux	3902€
<i>Incidences des coûts annuels**</i>	<i>4.89%</i>

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12.77% avant déduction des coûts et de 7.88% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	3% : la commission TTC comprend la commission de recherche de capitaux reversée au réseau distributeur et la commission de recherche d'investissements revenant à la société de gestion.	300€
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire. Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	-
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.305% : incidence des coûts prélevés par l'initiateur du Produit chaque année pour la gestion des investissements et les coûts supportés par le Produit.	1840€
Coûts de transaction	0.15% : L'incidence des coûts encourus lors de l'achat ou de la vente des investissements sous-jacents au Produit.	120€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions d'intéressement	15% : l'incidence des commissions d'intéressement (i.e. carried interest) dont le montant est égal à 15% de la plus-value dès lors que le remboursement et les distributions effectués aux investisseurs ont atteint 100% du nominal des parts. Les porteurs de parts B du fonds pourront recevoir, le cas échéant, du « <i>carried interest</i> » dans les conditions de l'article [.] du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence « <i>carried interest</i> » est, néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document.	1642€

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale requise : 8 ans à compter du 16 avril 2024 (soit jusqu'au 16 avril 2032).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ses fonds seront bloqués pendant une durée minimale de 8 années pouvant aller jusqu'à 10 années en cas de prorogation de la durée de vie du Produit, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 16 avril 2034, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Transition Energétique au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à clientservicing-realassets@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes :

Ce Document d'Informations Clés est fourni et établi en application du Règlement Délégué 2017/653 de la Commission Européenne du 8 mars 2017.

Les informations contenues dans ce DIC sont complétées par le Règlement du Produit, qui sera communiqué aux investisseurs de détail avant leur souscription. Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Ces informations sont également disponibles sur www.amundi.fr. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Nous révisons et publions ce Document d'Informations Clés au moins une fois par an.

Plus d'informations sont disponibles sur site : www.amundi.fr

Les données de ce DIC sont à la date du 15/03/2024.